

ARRETE DU MAIRE N° 2026-3.5-302

Objet : Occupation du domaine public et réglementation du stationnement parking sis avenue de la Contamine (VC 081) du 15 juin au 11 septembre 2026

Le Maire de Tullins,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 à R417-11 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code pénal,

Vu les articles L511-5 à L546-7 du Code de la sécurité intérieure,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié, complété et consolidé,

Vu la demande du 9 juin 2026 de l'entreprise CARE TP domiciliée 557 route de la Gare à L'Albenc (38470),

Considérant que pour lui permettre d'établir une zone de stockage pour le chantier de renouvellement de conduites AEP, d'assurer la sécurité de ses employés et celle des usagers de la voie :

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur une partie du parking sis avenue de la Contamine (VC 081) sera interdit et réservé pour les besoins de l'entreprise du 15 juin au 11 septembre 2026.

Article 2 : L'entreprise veillera à sécuriser toute la zone par un barriérage adapté pendant toute la durée de l'occupation de l'emplacement.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise.

Article 4 : Conformément aux articles R421-1 à R421-7 du Code de justice administrative, le présent acte est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Tullins ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à l'entreprise. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tullins, à Monsieur le Chef du Centre de secours, aux Services techniques de la Commune et à la Police municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 juin 2026

Le Maire



Jean-Philippe VIALAT